



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n°16 du 29 janvier 2021**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

n°16 du 29 janvier 2021

- Hebdo -

## SGAR

Décision 2021/SGAR/DRAJES/ANS/6 du 04 janvier 2021 portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale des Sports

Arrêté 2021/SGAR/DRAJES/7 du 04 janvier 2021 confiant à M. Thierry PERIDY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la fonction de délégué territorial adjoint de l'agence du service civique (ASC)

## ARS

Décision ARS-PDL/DOSA/699/2021/44 du 21 janvier 2021 accordant l'autorisation au GIE IROISE de remplacer un IRM Polyvalent sur le site de l'Hôpital Hôtel Dieu, à Nantes,

Décision ARS-PDL/DOSA/700/2021/49 du 21 janvier 2021 accordant le renouvellement d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine au CHU d'Angers

Arrêté ARS-PDL-DATA-RHS/2021/4 du 21 janvier 2021 portant désignation de Mr VIEILHOMME, directeur par intérim de l'EPSM de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Arrêté ARS-PDL-DATA-RHS/2021/3 du 22 janvier 2021 portant désignation de Mme PETTER, directrice par intérim du CH du Mans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

## DIRECCTE

Avenant 3 du 18 janvier 2021, à la décision 2017/DIRECCTE/pôle travail/05 du 03 avril 2017 relative aux missions et à la composition du Réseau de prévention des risques particuliers liés à l'amiante

Arrêté 2021/DIRECCTE/IRP/01, du 25 janvier 2021, portant modification de la désignation des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

## DIRMNAMO

Avis DIRM 1/2021 relatif à la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire pour l'année 2021.

## DRDCS

Arrêté modificatif DRDCS/MATT/2021-001 du 22 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière

## DREAL

Arrêté préfectoral du 27 janvier 2021, portant ouverture de la concertation préalable relative à l'abrogation de la DTA Estuaire de la Loire

## MNC – Antenne de Rennes

Arrêté modificatif 3 du 25 janvier 2021 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire

## RECTORAT – Région Académique Pays de la Loire- Académie de Nantes

Arrêté SG/2021/0002 du 01 janvier 2021 portant organisation de la DRAJES et des SDJES concernant l'organisation de la délégation académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports

Arrêté SG/2021/003 du 01 janvier 2021 portant création de la DRARL concernant la création de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation

Arrêté SG/2021/006 du 10 janvier 2021 portant délégation de signature AD recteur de la région académique Pays de la Loire

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



2021/SGAR/DRAJES/ANS/ 6

**Décision portant délégation de signature au titre  
de l'Agence nationale du Sport**

**REGION : PAYS DE LA LOIRE**

- Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ainsi que l'article R411-1 modifié relatif au financement par conventions d'objectifs des fédérations sportives agréées ;
- Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport » ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'article R.112-32 et suivants du code du sport relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;
- Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Thierry PERIDY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

## DECIDE

### Article 1

**Thierry PERIDY**, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du chapitre II du Titre Ier du Livre I du code du sport.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint :

Marion DEBOUCHE, responsable du Pôle Sport et activités physiques reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du chapitre II du Titre I<sup>er</sup> du livre I du code du sport.

### Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2020/SGAR/DRDJSCS/ANS/564 du 17 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire au titre du centre national pour le développement du sport.

### Article 4

Une annexe à la présente décision contient les spécimens de signature des différents agents concernés.

### Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes , le 4 janvier 2021

Le délégué territorial de l'Agence nationale du Sport

  
Didier MARTIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N° 2021/SGAR/DRAJES/ 7**

Confiant à M. Thierry PÉRIDY,  
délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux  
sports,  
la fonction de délégué territorial adjoint de l'agence du service civique  
(ASC)

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret no 2010-485 du 12 mai 2010 modifié relatif au service civique modifiant le code du service national et notamment son article R 20-9 confiant au préfet de région la fonction de délégué territorial de l'agence ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Thierry PÉRIDY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'instruction n° ASC-2010-01 du 24 juin 2010 précisant le cadre de mise en œuvre des dispositions relatives au service civique ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

**ARRÊTE**

**Article**

**1**

M. Thierry PÉRIDY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, est nommé délégué territorial adjoint de l'agence du service civique.

**Article****2**

Délégation de signature est donnée à M. Thierry PÉRIDY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, à l'effet de signer les actes et correspondances relatifs à la mise en œuvre du service civique, en particulier les décisions d'agrément des organismes relevant de la procédure déconcentrée d'agrément pour la région Pays de la Loire.

**Article****3**

M. Thierry PÉRIDY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

**Article****4**

L'arrêté n° 2020/SGAR/DRDJSCS/526 du 26 août confiant à M. Thierry PÉRIDY, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, la fonction de délégué territorial adjoint de l'agence du service civique (ASC) est abrogé.

**Article****5**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 4 janvier 2021

Le délégué territorial de l'Agence nationale du Sport



Didier MARTIN

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire



## DECISION

**Accordant, au G.I.E. IROISE, l'autorisation de remplacer un IRM polyvalent,  
sur le site de l'Hôpital Hôtel Dieu de Nantes**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire**

VU l'arrêté ARS/PDL/DG/2018/40 en date du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire,

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/ASR/623/2017/44 du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire en date du 05 octobre 2017, renouvelant à compter du 08 juillet 2018, pour une durée de sept ans, au GIE IROISE de Nantes pour l'exploitation de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique polyvalent de marque General Electric type OPTIMA MR450W de 1.5 tesla installé au sein du plateau technique du GIE IROISE dans le service d'imagerie médicale du site de l'Hôpital Hôtel Dieu du CHU de Nantes, à Nantes,

VU la demande formulée par le GIE IROISE en vue d'obtenir le remplacement de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique polyvalent de marque General Electric type OPTIMA MR450W de 1.5 tesla installé au sein du plateau technique du GIE IROISE dans le service d'imagerie médicale du site de l'Hôpital Hôtel Dieu du CHU de Nantes, par un nouvel appareil polyvalent General Electric type MR SIGNA ARTIST de 1.5 tesla,

VU l'avis de l'instructeur de l'Agence régionale de santé,

CONSIDERANT que le projet répond aux besoins de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé,

CONSIDERANT que conformément aux articles D 6122-38 et R 6122-39 du code de la santé publique le nouvel appareil d'imagerie par résonance magnétique sera de même nature et d'une même utilisation clinique que l'appareil déjà installé et ne modifie donc pas l'autorisation en cours,

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement proposées sont satisfaisantes,

### Décide

**Article 1** : L'autorisation est accordée au GIE IROISE de Nantes pour le remplacement de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique polyvalent de marque General Electric type OPTIMA MR450W de 1.5 tesla installé au sein du plateau technique du GIE IROISE dans le service d'imagerie médicale du site de l'Hôpital Hôtel Dieu du CHU de Nantes, par un nouvel appareil polyvalent General Electric type MR SIGNA ARTIST de 1.5 tesla,

Cette autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'appareil actuel pour une utilisation diagnostique.

**Article 2** : La durée de validité de l'autorisation du nouvel appareil ne sera pas modifiée par rapport à l'appareil d'imagerie par résonance magnétique déjà installé, soit le 07 juillet 2025. Elle prendra effet à compter de la réception de la déclaration, prévue à l'article R 6122-37 du code de la santé publique, de début de mise en œuvre du nouvel appareil.

**Article 3** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

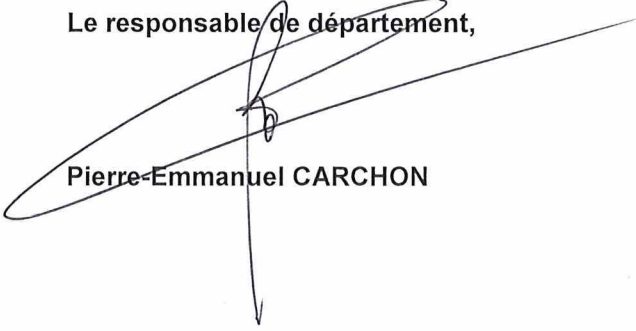
**Article 4** : La directrice adjointe de l'offre de soins et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le 21 JAN. 2021

P/le directeur de l'offre de santé et en faveur de de  
l'autonomie et par délégation,

Le responsable de département,



Pierre-Emmanuel CARCHON

N° ARS-PDL/DOSA/700 /2021/49

**Décision**  
**portant renouvellement d'autorisation de lieux de recherches impliquant la personne humaine au**  
**Centre Hospitalier Universitaire d'Angers,**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1121-3, L 1121-13 et R 1121-11 et suivants

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article 1121-13 du code de la santé publique,

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2011 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L-1121-13 du code de la santé publique,

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

VU la décision ARS-PDL/DAS/ASR/620/2017/49 en date du 03 Octobre 2017 modifié par les décisions ARS-PDL/DAS/ASR/26/2013/49 en date du 8 février 2013 et ARS-PDL/DAS/ASR/001/2014/49 en date du 10 janvier 2014 et ARS-PDL/DAS/ASR/162/2016/49 en date du 24 mars 2016 portant autorisation des lieux de recherches biomédicales du centre hospitalier universitaire d'Angers,

VU le dossier de demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers reçu le 21 septembre 2019,

VU le rapport d'enquête du médecin-inspecteur de santé publique en date du 02 septembre 2020,

CONSIDERANT que cette demande satisfait aux conditions d'aménagement, d'équipements, de fonctionnement ou d'entretien et que le personnel a les qualifications requises,

**Décide**

**Article 1er** : Le renouvellement de l'autorisation de lieu de recherches mentionnée à l'article L 1121-3 du code de la santé publique est accordé au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers, 4 rue Larrey, à Angers.

**Article 2** : Cette autorisation concerne les recherches biomédicales figurant dans le dossier de demande d'autorisation incluant la liste des unités d'investigation clinique et services cliniques figurant dans l'annexe ci-après. Les recherches concernées ne peuvent être mises en œuvre qu'après l'avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L.1123-12 du code de la santé publique et autorisation de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé.

**Article 3** : La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter du 04 octobre 2020. Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de la présente autorisation, cette dernière devient caduque.

.../...

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES Cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

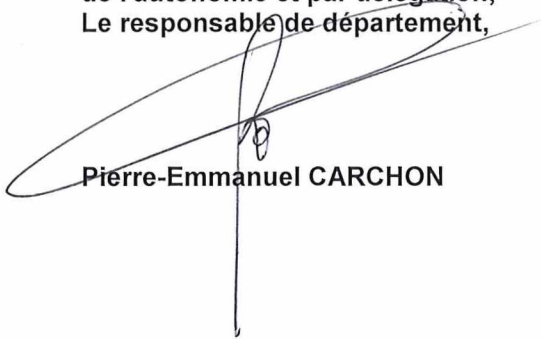
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**Article 5** : La directrice adjointe de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

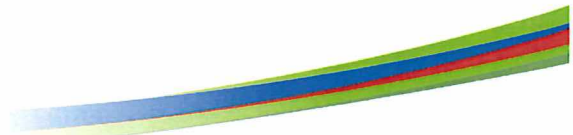
Le 21 JAN. 2021

P/le directeur de l'offre de santé et en faveur de  
de l'autonomie et par délégation,  
Le responsable de département,

  
Pierre-Emmanuel CARCHON

Liste des services du CHU d'Angers autorisés en tant que lieux de recherches biomédicales au titre à l'article 1121-13 du code de la santé publique,

**Activités adultes**

1. Service réanimation chirurgicale A
  2. Service de réanimation chirurgicale B
  3. Service de Cardiologie
  4. Centre de recherche clinique
  5. Service de Chirurgie cardiaque
  6. Service de chirurgie osseuse
  7. Service de chirurgie vasculaire et thoracique
  8. Service de chirurgie viscérale et endocrinienne
  9. Service de médecine d'urgence
  10. Service d'endocrinologie diabétologie et nutrition
  11. Service de dermatologie
  12. Unité d'Endocrinologie Diabétologie Nutrition pédiatrique
  13. Unité d'hémo-onco-immunologie pédiatrique
  14. Service de gériatrie
  15. Service de gynécologie obstétrique
  16. Service d'hépatogastroentérologie
  17. Service de maladies du sang
  18. Unité de médecine du sport
  19. Médecine intensive et réanimation Médecine hyperbare
  20. Médecine interne
  21. Médecine nucléaire et biophysique
  22. Médecine vasculaire-centre de la thrombose et antithrombotiques
  23. Médecine vasculaire-centre de traitement hémophilie
  24. Médecine vasculaire-explorations vasculaires adulte
  25. Médecine vasculaire-explorations vasculaires enfant
  26. Néonatalogie
  27. Néphrologie
  28. Neurochirurgie
  29. Neurologie
  30. Pneumologie- Allergologie
  31. Pneumologie- Laboratoire du sommeil
  32. Pneumologie-tabacologie
  33. Pneumologie-unité 300
  34. Radiologie A B C
  35. Rhumatologie
  36. Service des maladies infectieuses et tropicales SMIT
  37. Ophtalmologie
  38. Unité transversale des thérapeutiques innovantes en oncologie médicale UTTIOM
  39. Urologie
  40. Centre de prélèvement et de consultations spécialisées
  41. Neurologie et neurochirurgie de l'Enfant
  42. Service de psychiatrie et d'addictologie
- 

Arrêté n° ARS-PDL-DATA-RHS/2021/4  
Portant désignation d'un directeur par intérim

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EPSM de la Sarthe;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, Monsieur Gérald VIEILHOMME, directeur adjoint de l'EPSM de la Sarthe, est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EPSM de la Sarthe, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

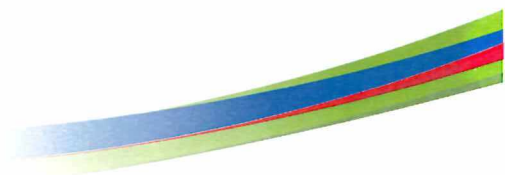
Article 2 : Au titre de ses fonctions, Monsieur Gérald VIEILHOMME percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de **249 €** versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD « Maine Cœur de Sarthe » à Ballon-St Mars, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le 21 janvier 2021

Le directeur général,

Jean-Jacques COIPLLET



Arrêté n° ARS-PDL-DATA-RHS/2021/3  
Portant désignation d'un directeur par intérim

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire du Centre Hospitalier du Mans ;



## ARRETE

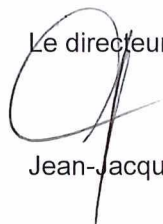
Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, Madame Diane PETTER, directrice générale adjointe du CH du Mans, est chargée d'assurer l'intérim de direction du CH du Mans, jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Madame Diane PETTER percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de **276 €** versée par l'établissement.

Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil de surveillance du CH du Mans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié aux fonctionnaires concerné et à la direction établissement ainsi qu'au Centre National de Gestion.

Fait à Nantes, le 22 janvier 2021

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ



Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et l'Emploi



### **AVENANT N° 3**

**à la décision n° 2017/DIRECCTE/Pôle Travail/05 du 3 avril 2017  
relative aux missions et à la composition  
du Réseau de prévention des risques particuliers liés à l'amiante**

**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Pays de la Loire**

- VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3, R. 8122-4, R. 8122-5, R. 8122-8, R. 8122-6 et R. 8122-9 ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 nommant Monsieur Jean-François DUTERTRE Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 15 juillet 2015 nommant M. François BENAZERAF en qualité de chef du Pôle Travail de la DIRECCTE des Pays de la Loire ;
- VU** la décision du 10 août 2020 n° 2020/04/DIRECCTE/Pôle T/UR, publiée au recueil des actes administratifs n° 57 du 14 août 2020, portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional à compter du 10 août 2020 dans le domaine de l'Inspection du Travail au Chef du Pôle Travail ;
- VU** l'arrêté du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- VU** les arrêtés modificatifs du 20 décembre 2017, du 12 mars 2018, du 18 juin 2019 et du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- VU** les décisions n° 2014/DIRECCTE/Pôle Travail//06, 07, 08 et 09 datées du 16 septembre 2014, 30 datée du 8 décembre 2014, leurs avenants modificatifs ou décisions modificatives et la décision n° 2020/04/DIRECCTE/Pôle T/UR ;
- VU** les avenants modificatif n°1 du 19 janvier 2018 et n°2 du 11 décembre 2019 à la décision n° 2017/DIRECCTE/Pôle Travail/05 du 3 avril 2017 relative aux missions et à la composition du Réseau de prévention des risques particuliers liés à l'amiante ;

.../...

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

L'article 2 de la décision n° 2017/DIRECCTE/Pôle Travail/5 du 3 avril 2017 est modifié comme suit :

« Ce réseau est composé des agents ci-dessous :

Agents de contrôle :

- M. Bernard ANDRÉ
- Mme Véronique BODIN
- Mme Élodie BOSSEBOEUF
- Mme Lucie FOUCAT
- M. Francis PUECH
- Mme Bénédicte TOUPIN

Ingénieurs de prévention :

- M. Jérôme BEILLEVAIRE
- Mme Stéphanie MOREAU

Agent chargé du contrôle de la prévention :

- M. Benoit MAUDET »

### ARTICLE 2 :

L'article 3 de la décision visée à l'article 1 est modifié comme suit :

« Le présent avenant s'applique à compter du jour de sa publication au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire. »

### ARTICLE 3 :

L'article 4 de la décision visée à l'article 1 est modifié comme suit :

« Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire. »

Fait à Nantes, le 18 janvier 2021

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi,  
Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du pôle Travail,



François BENAZERAF.

**ARRÊTÉ N° 2021/DIRECCTE/IRP/01**

**Portant modification de la désignation des membres du  
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional (CHSCT)**

***LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DEL 'EMPLOI***

- 
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;
- VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011;
- VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des DIRECCTE;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et modifiant l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté du 10 décembre 2015 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU les procès-verbaux des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants des personnels au comité technique institué auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

VU l'arrêté n° 2019/DIRECCTE/IRP/03 du 17 janvier 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et les arrêtés n° 2019/DIRECCTE/IRP/04, 05, 06 et 07, n° 2020/DIRECCTE /IRP/01 et 02 portant modification de la désignation des membres du CHSCT régional

## ARRETE

### Article 1:

L'article 1 de l'arrêté n° 2019/DIRECCTE/IRP/03 du 17 janvier 2019 est modifié comme suit:

#### 2 – Le service santé et sécurité au travail

Mme Christelle TARDIF, assistante de prévention

#### 7 – Secrétariat administratif du CHSCT

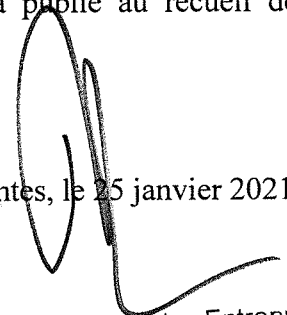
Mme Aurélie GAUTIER

Les autres dispositions demeurent inchangées.

### Article 2:

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25 janvier 2021

  
Le Directeur Régional des Entreprises  
de la Concurrence, de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi

Jean-François DUTERTRE

**Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions  
de travail régional de la DIRECCTE Pays de la Loire**  
*(Au 25 janvier 2021)*

---

**1 - Représentants de l'Administration**

**Sont nommés :**

le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, président ;

la Secrétaire générale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant;

**2 - Représentants du personnel**

**Sont désignés représentants des personnels au CHSCT :**

- **en qualité de membres titulaires :**

**Syndicat C.F.D.T.**

Mme Marie-Reine CARTRON

M. Édouard MEIGNAN

**Syndicat CGT**

M. Arnaud DETTON

M. David MOREL

**Syndicat SOLIDAIRES**

M. Eric SAMSON

**Syndicat U.N.S.A.**

Mme Claire RIVIÈRE

**en qualité de membres suppléants :**

**Syndicat C.F.D.T.**

Mme Sybille HUIBAN

M Guillaume MAITRE

**Syndicat CGT**

M. Julien AUBRY

**Syndicat SOLIDAIRES**

**Syndicat U.N.S.A.**

M. Joël LE RUDULIER

### **3 - Les médecins de prévention**

Mme le Dr Céline PLOUHINNEC  
Mme le Dr Nathalie LACOSTE-RENARD

### **4 - Le service santé et sécurité au travail**

Mme Christelle TARDIF, assistante de prévention

### **5 - L'inspecteur santé et sécurité au travail**

Mme Françoise LALLIER

### **6 - Les personnes qualifiées**

Mme Valérie KOUASSI, assistante sociale

### **7 - Secrétariat administratif du CHSCT**

Mme Aurélie GAUTIER



Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

### **AVIS n° 1/2021**

relatif à la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire pour l'année 2021

Le préfet de la région Pays de la Loire

Le 18 décembre 2020, le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire a adopté la délibération n° 18/2020 relative à la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire.

En application de l'article R. 912-33 du code rural et de la pêche maritime, cette délibération fait l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Le taux de la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs pour l'année 2021 au profit du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire est fixé à 2,15 %.

**Ampliations :**

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

**Direction Régionale et Départementale**  
**de la Cohésion Sociale**  
**de la région Pays de la Loire**  
**et de la Loire-Atlantique**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la cohésion sociale**

**ARRÊTÉ modificatif DRDCS/MATT n° 2021-001**

**Portant nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes  
pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le Code de la santé publique,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique,

**VU** l'arrêté ministériel du 21 septembre 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise,

**VU** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant nomination de Christophe Buzzi en tant que directeur régional adjoint de la cohésion sociale des Pays de la Loire

**VU** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2020 portant désignation d'intérimaires des directions régionales de la cohésion sociale

**VU** l'arrêté modificatif DRDJSCS/SG n°2019-001 du 24 septembre 2019 relatif à la nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière,

**VU** l'arrêté n°862/2021/SGAR/DRDCS du 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant organisation de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire Atlantique

**VU** l'arrêté n°2021/SGAR/DRDCS/n°4 du 14 janvier 2021 portant délégation de signature à Christophe Buzzi directeur régional et départemental par intérim de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de la région Pays de la Loire et de la Loire Atlantique

**SUR** proposition du directeur régional par intérim de la cohésion sociale des Pays de la Loire,

## ARRETE

### Article 1

La commission régionale prévue à l'article 2 de l'arrêté du 21 septembre 2007 susvisé est composée ainsi qu'il suit :

Un représentant du préfet de la région :

- Mme Laure FOUCHARD – inspectrice de l'action sanitaire et sociale - représentant le directeur régional par intérim de la cohésion sociale des Pays de la Loire, présidente.

Un représentant du recteur d'académie :

- Mme Françoise PÉRÈS - chef de la division de l'enseignement supérieur, titulaire,
- Mme Noëmi FEUTRY- infirmière conseillère technique du recteur, suppléante.

Un représentant du préfet d'un des départements de la région :

- Mme Isabelle LE TALLEC - Responsable de l'unité de protection des personnes vulnérables de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, titulaire.

Un représentant des personnels de direction exerçant dans des établissements public de santé :

- Mme Caroline RAUSCENT - directrice des ressources et de l'emploi au CHU de Nantes, titulaire,
- M. Luc-Olivier MACHON - directeur du pôle ressources humaines au CHU de NANTES, suppléant.

La conseillère technique régionale en travail social.

### Article 2

L'arrêté modificatif DRDJSCS/SG/2019-001 du 24 septembre 2019 portant nomination des membres de la commission régionale d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière est abrogé.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région des Pays de la Loire et le directeur régional par intérim de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

**22 JAN, 2021**

Pour la Préfet

Le directeur régional par intérim de la  
Cohésion Sociale,

Christophe BUZZI

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

### **PORTANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE LA CONCERTATION ENVIRONNEMENTALE PRÉALABLE À LA PROCÉDURE D'ABROGATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.243-2 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.172-4 et L.172-5 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-16-1 et L.121-17 I et R. 121-19 à R. 121-24 ;

**Vu** l'avis délibéré n°2020-17 de l'Autorité environnementale pour le cadrage préalable relatif à l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire en date du 10 juin 2020 ;

**Vu** la décision de la Commission Nationale du Débat Public 2020 / 66 / DTA Estuaire de la Loire / 1 en date du 03 juin 2020 emportant la désignation de Mme Sylvie HAUDEBOURG comme garante de la concertation environnementale préalable ;

**Considérant** le mandat en date du 22 janvier 2021 des 5 ministres à l'adresse du préfet des Pays de la Loire en vue de conduire la procédure d'abrogation de la DTA de l'estuaire de la Loire ;

**Considérant** que la procédure d'abrogation de la DTA de l'estuaire de la Loire soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique dans les conditions fixées par l'article L 121-16 et suivants du code de l'environnement ;

**Sur proposition** de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;



## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La concertation environnementale préalable relative à la procédure d'abrogation de la Directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire se déroulera du 15 février 2021 au 31 mars 2021 inclus.

Cette procédure de participation du public se déroulera par voie électronique.

### **ARTICLE 2 :**

Le dossier est consultable du 1<sup>er</sup> février 2021 au 02 novembre 2021 sur le site internet de la DREAL des Pays de la Loire à l'adresse suivante : [www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/procedure-d-abrogation-de-la-directive-](http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/procedure-d-abrogation-de-la-directive-)

Il comprend les pièces suivantes :

le dossier du maître d'ouvrage, les cahiers d'acteurs, la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire y compris ses annexes, le cadrage préalable établi par l'autorité environnementale (CGEDD en sa formation d'Autorité environnementale), la lettre de mission de la garante désignée par la Commission Nationale du Débat Public, la note d'information adressée aux associations de protection de l'environnement, les ordonnances du 17 juin 2020, les liens vers les 6 SAGE, le SDAGE, les 7 SCoT, une Foire Aux Questions, et un index des termes les plus utilisés au sein du dossier.

### **ARTICLE 3 :**

Durant la période de la concertation, soit du 15 février 2021 au 31 mars 2021, les observations et propositions du public peuvent être adressées par courriel à l'adresse suivante :

[abrogation.dta.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:abrogation.dta.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr)

ou par voie postale à l'adresse suivante à l'attention de la garante :

Commission nationale du débat public  
A l'attention de Madame Sylvie HAUDEBOURG  
garante de la concertation préalable  
Projet d'abrogation de la DTA de l'estuaire de la Loire  
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris - France

Elles seront publiées sur le site internet de la DREAL à l'adresse précitée.

### **ARTICLE 4 :**

Compte tenu de la situation sanitaire et pour permettre au plus grand nombre de participer aux échanges, deux ateliers virtuels seront organisés sous forme de Webinaire les 23 février et 23 mars 2021 de 9h30 à 12h30 (sur inscription).

#### **ARTICLE 5 :**

Un avis informant le public de la procédure de participation sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL des Pays de la Loire <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr> en page d'accueil.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage dans les locaux de la DREAL et du SGAR, ainsi que, par voie de publication locale dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les deux départements concernés, le Maine-et-Loire et la Loire-Atlantique.

Les affiches doivent être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article [R. 123-11](#).

Ces formalités seront réalisées quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique.

#### **ARTICLE 6 :**

Le bilan de cette concertation est rendu public dans le mois suivant la fin de la période, publié sur le site de la DREAL.

Le préfet des Pays de la Loire publie dans un délai de deux mois les conclusions et enseignements tirés de la concertation.

La décision relative à l'abrogation de la Directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire mentionnée à l'article 1 sera prise après enquête publique.

#### **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général aux affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays-de-la-Loire.

NANTES, le 27 JAN. 2021

Le PRÉFET,



Didier MARTIN

Antenne interrégionale de Rennes  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit  
des organismes de Sécurité Sociale



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**Arrêté modificatif n°3 du 25 janvier 2021  
portant modification de la composition du conseil  
de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire**

**Le ministre des solidarités et de la santé**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire,

Vu les arrêtés modificatifs des 20 novembre 2020 et 15 janvier 2021,

Vu la désignation formulée par la Fédération nationale de la Mutualité française (FNMF) le 15 janvier 2021,

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté ministériel du 27 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Maine-et-Loire est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants de la Fédération nationale de la Mutualité française (FNMF), remplace Monsieur Frédéric CACKOWSKI en tant que membre suppléant :

Madame Dominique CHEVE

**Article 2**

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 25 janvier 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,

Pour le ministre et par délégation,  
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes  
de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes



**Arrêté SG n°2021/002  
portant organisation de la délégation académique à la jeunesse, à l'engagement  
et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports**

---

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire et  
de l'académie de Nantes,  
chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-2, R. 222-16, R. 222-16-6 et R. 222-24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du président de la République du 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur William MAROIS recteur de l'académie de Nantes ensemble l'article R. 222-2-2 du code de l'éducation ;

Vu l'avis du comité technique académique du 13 novembre 2020 ;

Vu les avis des comités techniques de la DRDJSCS en dates des 17 et 25 novembre 2020, de la DDCS de Maine-et-Loire en date du 30 novembre 2020, de la DDCSPP de la Mayenne en date du 20 novembre 2020, de la DDCS de la Sarthe en dates des 24 novembre et 3 décembre 2020 et de la DDCS de la Vendée en date du 17 novembre 2020 ;

Vu les protocoles relatifs à l'articulation entre les compétences du préfet de région et du recteur de région académique et des préfets de département et du recteur de région académique en date du 29 décembre 2020 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice des missions de l'État liées aux politiques de jeunesse, de sport, d'éducation populaire, d'engagement civique et de vie associative, il est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans les services de la région académique Pays de la Loire :

1° - Au titre de l'administration régionale, une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), conformément aux dispositions de l'article R. 222-16-6 du code de l'éducation ;

2° - Dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale des départements mentionnés pour la région académique Pays de la Loire au 16° de l'article R. 222-2 du code de l'éducation, un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), conformément aux dispositions de l'article R. 222-24 du code de l'éducation.

## **Article 2 :**

Sous réserve des compétences du préfet de la région Pays de la Loire et des préfets des départements de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée, le recteur de la région académique Pays de la Loire prend les décisions dans les matières entrant dans le champ de compétences des ministres chargés de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports.

À ce titre, conformément au 11° de l'article R. 222-24-2 du code de l'éducation, il détermine et met en œuvre les politiques régionales en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique, d'éducation populaire et de sports.

Pour leurs départements respectifs, les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissent par délégation du recteur de la région académique Pays de la Loire.

## **Chapitre 1<sup>er</sup> : la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)**

### **Article 3 :**

I.- Pour les questions relatives à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire, à l'engagement civique et aux sports, le recteur de la région académique Pays de la Loire est assisté par un délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, placé sous son autorité hiérarchique.

Le délégué régional académique a autorité sur la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

II. - Le préfet de la région Pays de la Loire exerce une autorité fonctionnelle sur la délégation régionale académique pour les missions qui relèvent de ses compétences en application du décret du 29 avril 2004 susvisé et des textes particuliers qui les régissent, dans les conditions prévues par le protocole en date du 29 décembre 2020 entre le préfet de région et le recteur de région académique.

### **Article 4 :**

Le siège de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est établi à Nantes.

La délégation régionale académique est constituée des pôles suivants :

- Pôle jeunesse, engagement, éducation populaire ;
- Pôle sport et activités physiques ;
- Pôle certifications, formations, professions ;
- Mission d'appui et de soutien ;
- Mission vie associative.

### **Article 5 :**

Sous l'autorité du recteur de la région académique Pays de la Loire, la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports exerce les missions qui lui sont confiées, telles qu'elles sont définies par les articles 5 à 7 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé.

### **Article 6 :**

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, en lien avec les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, assure la coordination de l'action des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Pour l'exercice de ses fonctions, et sous la coordination du secrétaire général de l'académie, le délégué régional académique est appuyé, en tant que de besoin, par les services académiques.

## Chapitre 2 : les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

### Article 7 :

Dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale du périmètre de la région académique Pays de la Loire, un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) est chargé, sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, de la mise en œuvre des politiques relatives à la jeunesse, à l'engagement civique, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux sports définies par le recteur de région académique.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la **Loire-Atlantique** (44) est constitué des pôles suivants :

- Accueil collectif de mineurs et animation volontaire ;
- Politiques éducatives territoriales ;
- Autonomie et expression des jeunes ;
- Engagement ;
- Développement du sport pour tous en sécurité ;
- Sport santé, Sport et éthique ;
- Soutien à la vie associative.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du **Maine-et-Loire** (49) est constitué des pôles suivants :

- Jeunesse ;
- Engagement ;
- Sports.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la **Mayenne** (53) est constitué des pôles suivants :

- Engagement des jeunes ;
- Vie associative ;
- Développement du sport ;
- Protection des usagers et qualité éducative.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la **Sarthe** (72) est constitué des pôles suivants :

- Développement des politiques sportives ;
- Éducation populaire, jeunesse et engagement ;
- Protection des publics ;
- Vie associative.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la **Vendée** (85) est constitué des unités suivantes :

- Politiques éducatives et accueils collectifs de mineurs ;
- Engagement – Service National Universel ;
- Sports ;
- Vie associative.

### Article 8 :

Le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les personnels exerçant au sein de ce service sont placés sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale.

Le préfet de département concerné dispose d'une autorité fonctionnelle sur le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour les seules missions qui relèvent de son champ de compétences en application du décret du 29 avril 2004 susmentionné et des textes particuliers qui les régissent, dans les conditions prévues par le protocole signé entre le préfet de département et le recteur de région académique en date du 29 décembre 2020.



**Article 9 :**

Sous l'autorité des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale, les missions exercées par les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports créés par le présent arrêté sont définies par l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé.

**Chapitre 3 : Dispositions communes à la délégation régionale académique et aux services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports****Article 10 :**

Pour l'exercice des missions qui sont exercées sous l'autorité des préfets de région et de département, en application du décret n° 2004-374 du 24 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et des textes particuliers qui régissent ces missions, des protocoles en date du 29 décembre 2020 précisent l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs.

**Article 11 :**

Pour assurer la mutualisation des fonctions supports nécessaires au fonctionnement de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, les services académiques peuvent être sollicités en tant que de besoin, sous la coordination du secrétaire général de l'académie.

**Article 12 :**

Le secrétaire général de l'académie de Nantes est responsable de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le recteur de la région académique  
Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,  
chancelier des universités



**William MAROIS**

**Arrêté SG n°2021/003**  
**relatif à la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation**

---

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire et  
de l'académie de Nantes,  
chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-2, R. 222-16, R. 222-16-6 et R. 222-24 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;  
Vu la circulaire NOR PRMX1917197C du Premier Ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret du président de la République du 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur William MAROIS recteur de l'académie de Nantes ensemble l'article R. 222-2-2 du code de l'éducation ;  
Vu l'avis du comité technique académique du 18 janvier 2021 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice par le recteur de la région académique Pays de la Loire des compétences en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation fixées à l'article R. 222-24-2 du code de l'éducation, le recteur s'appuie notamment sur la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation créée au sein de la région académique Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2 :**

La délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation est placée sous la responsabilité du délégué régional académique mentionné à l'article R. 222-16-6 du code de l'éducation.

Le délégué régional académique est nommé dans les conditions fixées par le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020. Il est placé sous l'autorité du recteur de région.

**Article 3 :**

Les missions de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation sont fixées à l'article 3 du décret du 9 décembre 2020 susvisé.

Le préfet de région dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation, conformément à ce que prévoit la circulaire du Premier ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat.

**Article 4 :**

Le siège de la délégation régionale académique à la recherche et l'innovation est établi à Nantes.

**Article 5 :**

Pour assurer la mutualisation des fonctions supports nécessaires au fonctionnement de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation, les services académiques peuvent être sollicités en tant que de besoin, sous la coordination du secrétaire général de l'académie.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de l'académie de Nantes est responsable de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le recteur de la région académique  
Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,  
chancelier des universités



**William MAROIS**



**Arrêté SG n°2021/006**  
**Portant délégation de signature du recteur de la région académique Pays de la Loire**

---

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire et de  
l'académie de Nantes,  
chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-2, R. 222-16 à R. 222-17-2, R. 222-16-2 et R. 222-24-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du président de la République du 3 janvier 2013 portant nomination de Monsieur William MAROIS en tant que recteur de l'académie de Nantes ensemble l'article R. 222-2-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 modifié portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Thierry PERIDY en tant que délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2016 portant nomination de Sophie CHAUVEAU en tant que déléguée régionale à la recherche et à la technologie pour la région Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2020 portant nomination de Nicolas BOYARD en tant que délégué régional adjoint à la recherche et à la technologie pour la région Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

Vu l'arrêté SG/2021/002 du 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services académiques jeunesse, engagement et sports ;

Vu l'arrêté SG/2021/003 du 1<sup>er</sup> janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation ;

Vu l'arrêté SG/2021/005 portant organisation des services académiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur William MAROIS**, recteur de la région académique Pays de la Loire, délégation est donnée à **Monsieur Pierre JAUNIN**, secrétaire général de la région académique Pays de

la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'exercice des compétences définies dans les textes susvisés.

#### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre JAUNIN, secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par **Madame Christelle DURAND**, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur, par Madame **Annie FORVEILLE**, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de la prospective et des moyens ou par **Monsieur Arnaud SIMON**, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines.

#### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle DURAND, de Madame Annie FORVEILLE ou de Monsieur Arnaud SIMON, la délégation de signature qui leur est confiée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par les délégués régionaux et académiques et par les chefs de division dont les noms suivent aux articles 4 à 6, dans la limite de leurs attributions.

#### **Article 4 :**

Dans la limite des attributions de la **délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**, délégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances à **Monsieur Thierry PERIDY**, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry PERIDY, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- à **Madame Marion DEBOUCHE**, inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe, adjointe au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- à **Monsieur Fabrice LANDRY**, inspecteur principal de la jeunesse et des sports hors classe, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- à **Monsieur Jacky COTINAT**, responsable du pôle certifications, formations, professions.

#### **Article 5 :**

Dans la limite des attributions de la **délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation**, délégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances à **Madame Sophie CHAUVEAU**, professeur des universités, déléguée régionale à la recherche et à la technologie, jusqu'au 22 janvier 2021.

Dans la limite des attributions de la **délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation**, délégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances à **Monsieur Nicolas BOYARD**, chargé de recherches CNRS, délégué régional à la recherche et à la technologie par intérim à compter du 25 janvier 2021.

Dans la limite des attributions de la division de l'enseignement supérieur, délégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances à **Madame Françoise PÉRÈS**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de l'enseignement supérieur.

Dans la limite des attributions de la division des constructions universitaires, délégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances à **Monsieur Gilles BLANCHARD**, ingénieur régional pour l'équipement, chef de la division des constructions universitaires.

#### **Article 6 :**

Dans la limite des attributions de la **délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue**, délégation est donnée à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et correspondances à **Monsieur Bruno GRATKOWSKI**, inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue.

**Article 7 :**

Les dispositions de l'arrêté n° 2020/rectorat-services/23.44 AD du 1<sup>er</sup> septembre 2020 modifié qui concernent les délégués visés aux articles 4 à 6 du présent arrêté sont abrogées pour l'exercice des compétences dévolues au recteur de région académique.

**Article 8 :**

Le secrétaire général l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 10 janvier 2021.

Le recteur de la région académique Pays de la Loire,  
recteur de l'académie de Nantes



William MAROIS

